Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification Code RNCP: 32251

Intitulé

TP: Titre professionnel Encadrant technique d'une opération de traitement de l'amiante ou d'autres polluants particulaires

QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Le représentant territorial compétent du
ministère chargé de l'emploi

Niveau et/ou domaine d'activité

III (Nomenclature de 1969)

5 (Nomenclature Europe)

Convention(s): Code(s) NSF:

230p Coordination de chantiers tous corps d état

Formacode(s):

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

A partir d'une demande client, du descriptif du devis, d'une visite du site et, après l'obtention du marché. L'encadrant technique réalise l'étude, la préparation, la gestion complète d'une opération de traitement de l'amiante ou d'autres polluants particulaires.

Pour cela, le professionnel récolte les informations nécessaires à la réalisation de l'offre technique et commerciale. Il gère la certification de l'entreprise, de la composition du dossier à la gestion et au suivi des audits.

Il réalise la préparation administrative du chantier et notamment rédige le Plan de retrait ou d'encapsulage (PRE), et analyse les risques pour une mise à jour du Plan particulier de sécurité et de protection de la santé (PPSPS) ou du Plan de prévention (PDP). Il communique ces derniers en amont du démarrage du chantier à l'inspection du travail et à la CARSAT/CRAMIF et le cas échéant à l'OPPBTP dont il dépend. Il réalise la préparation du démarrage de l'action en déclenchant les besoins en ressources et le programme de prélèvement. Il a la responsabilité de l'encadrant de chantier et des équipes d'opérateurs. Il gère et suit le déroulement du chantier. Il réalise une veille technique régulière et maintient des relations avec la médecine du travail, l'inspecteur du travail, et les organismes de prévention (OPPBTP, CARSAT/CRAMIF).

Selon les spécificités de l'entreprise, l'encadrant technique peut évoluer sur des chantiers de technicité courante, a contrario il peut avoir à gérer des chantiers de technicité supérieure faisant appel à des techniques demandant un haut niveau de qualification dans des niveaux d'empoussièrement élevés ou en site dédié. A partir des éléments du chantier, c'est l'encadrant technique qui détermine le niveau de technicité de l'opération et qui communique vers l'encadrant de chantier et les opérateurs.

Le professionnel s'adapte aux évolutions technologiques et notamment à l'utilisation de l'outil numérique dans le cadre de ses activités (suivi de chantier, gestion administrative ...)

Une opération de traitement de l'amiante de technicité courante consiste à traiter des matériaux avec des processus généralement peu émissifs et faisant appel à des matériels et des techniques simples et courantes. Ces opérations courantes sont compatibles avec des Equipements de protection collective ou individuelle (EPC/EPI) simples à mettre en œuvre.

Une opération de traitement de l'amiante de technicité supérieure consiste à traiter toutes les autres opérations qui ne sont pas de technicité courante, en particulier toute opération nécessitant la mise en œuvre d'un réseau d'adduction d'air permettant l'utilisation d'Appareil de protection respiratoire (APR) isolants ou de Tenues étanches ventilées (TEV) ou se déroulant dans un environnement contraint (nucléaire, site fixe de traitement de l'amiante ou d'autres polluants particulaires).

1. Réaliser l'étude et piloter une opération de traitement de l'amiante ou d'autres polluants particulaires de technicité courante : Satisfaire aux attendus de la formation réglementaire à la prévention des polluants particulaires dont la formation SS3 « encadrant technique » pour l'amiante.

Réaliser l'étude d'une opération de technicité courante.

Réaliser la préparation administrative et technique de l'opération.

Présenter le projet à l'encadrant de chantier et à des tiers.

Préparer le démarrage de l'opération de traitement.

Réaliser le suivi des opérations de traitement de l'amiante ou d'autres polluants particulaires de technicité courante.

Effectuer la réception du chantier.

Réaliser les démarches de clôture, de traçabilité et de rendu compte des travaux réalisés.

2. Réaliser l'étude et piloter une opération de traitement de l'amiante et d'autres polluants particulaires de technicité supérieure : Satisfaire aux attendus de la formation réglementaire à la prévention des polluants particulaires dont la formation SS3 « encadrant technique » pour l'amiante.

Réaliser l'étude d'une opération de technicité supérieure.

Réaliser la préparation administrative et technique de l'opération.

Présenter le projet à l'encadrant de chantier et à des tiers.

Préparer le démarrage de l'opération de traitement.

Réaliser le suivi des opérations de traitement de l'amiante ou autres polluants particulaires de technicité supérieure.

Effectuer la réception du chantier.

Réaliser les démarches de clôture, de traçabilité et de rendu compte des travaux réalisés.

3. Définir l'organisation, les méthodes et les moyens techniques permettant les opérations de traitement :

Préparer et gérer la certification de l'entreprise pour les travaux de traitement de l'amiante.

Effectuer la veille réglementaire, définir l'organisation de l'activité et les moyens humains.

Définir les méthodes et les moyens matériels adaptés.

Satisfaire aux attendus de la formation réglementaire à la prévention des polluants particulaires dont la formation SS3 « encadrant technique » pour l'amiante.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

- Le bâtiment.
- L'industrie.
- Le secteur de la démolition.
- Opération de traitement de l'amiante présent dans des navires.
- Le secteur ferroviaire (démantèlement et entretien du matériel ferroviaire).
- Le démantèlement d'aéronef.
- Le secteur nucléaire.
 - Encadrant technique d'un chantier de désamiantage.

Codes des fiches ROME les plus proches :

11503: Intervention en milieux et produits nocifs

Réglementation d'activités :

Décret n° 2012-639 du 4 mai 2012 et ses arrêtés d'application (Protection des travailleurs)

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Le titre professionnel est composé de trois blocs de compétences dénommés certificats de compétences professionnelles (CCP) qui correspondent aux activités précédemment énumérées.

Le titre professionnel peut être complété par un ou plusieurs blocs de compétences sanctionnés par des certificats complémentaires de spécialisation (CCS) précédemment mentionnés.

Le titre professionnel est accessible par capitalisation de certificats de compétences professionnelles (CCP) ou suite à un parcours de formation et conformément aux dispositions prévues dans l'arrêté du 22 décembre 2015 modifié, relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi.

Bloc de compétence :

INTITULÉ

DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION

Bloc de compétence n°1 de la fiche n° 32251 - Réaliser l'étude et piloter une opération de traitement de l'amiante ou d'autres polluants particulaires de technicité courante :

Satisfaire aux attendus de la formation réglementaire à la prévention des polluants particulaires dont la formation SS3 « encadrant technique » pour l'amiante.

Réaliser l'étude d'une opération de technicité courante. Réaliser la préparation administrative et technique de l'opération.

Présenter le projet à l'encadrant de chantier et à des tiers. Préparer le démarrage de l'opération de traitement. Réaliser le suivi des opérations de traitement de l'amiante ou d'autres polluants particulaires de technicité courante. Effectuer la réception du chantier.

Réaliser les démarches de clôture, de traçabilité et de rendu compte des travaux réalisés.

Les compétences des candidats (VAE ou issus de la formation) sont évaluées par un jury au vu :

- a) D'une mise en situation professionnelle ou d'une présentation d'un projet réalisé en amont de la session, éventuellement complétée par d'autres modalités d'évaluation : entretien technique, questionnaire professionnel, questionnement à partir de production(s).
- b) D'un dossier faisant état des pratiques professionnelles du candidat.
- c) Des résultats des évaluations passées en cours de formation pour les candidats issus d'un parcours de formation.

INTITULÉ

DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION

Bloc de compétence n°2 de la fiche n° 32251 - Réaliser l'étude et piloter une opération de traitement de l'amiante et d'autres polluants particulaires de technicité supérieure :

Satisfaire aux attendus de la formation réglementaire à la prévention des polluants particulaires dont la formation SS3 « encadrant technique » pour l'amiante.

Réaliser l'étude d'une opération de technicité supérieure. Réaliser la préparation administrative et technique de l'opération.

Présenter le projet à l'encadrant de chantier et à des tiers. Préparer le démarrage de l'opération de traitement. Réaliser le suivi des opérations de traitement de l'amiante ou autres polluants particulaires de technicité supérieure. Effectuer la réception du chantier.

Réaliser les démarches de clôture, de traçabilité et de rendu compte des travaux réalisés.

Les compétences des candidats (VAE ou issus de la formation) sont évaluées par un jury au vu :

- a) D'une mise en situation professionnelle ou d'une présentation d'un projet réalisé en amont de la session, éventuellement complétée par d'autres modalités d'évaluation : entretien technique, questionnaire professionnel, questionnement à partir de production(s).
- b) D'un dossier faisant état des pratiques professionnelles du candidat.
- c) Des résultats des évaluations passées en cours de formation pour les candidats issus d'un parcours de formation.

Bloc de compétence n°3 de la fiche n° 32251 - Définir l'organisation, les méthodes et les moyens techniques permettant les opérations de traitement :

Préparer et gérer la certification de l'entreprise pour les travaux de traitement de l'amiante.

Effectuer la veille réglementaire, définir l'organisation de l'activité et les moyens humains.

Définir les méthodes et les moyens matériels adaptés. Satisfaire aux attendus de la formation réglementaire à la prévention des polluants particulaires dont la formation SS3 « encadrant technique » pour l'amiante.

Les compétences des candidats (VAE ou issus de la formation) sont évaluées par un jury au vu :

- a) D'une mise en situation professionnelle ou d'une présentation d'un projet réalisé en amont de la session, éventuellement complétée par d'autres modalités d'évaluation : entretien technique, questionnaire professionnel, questionnement à partir de production(s).
- b) D'un dossier faisant état des pratiques professionnelles du candidat.
- c) Des résultats des évaluations passées en cours de formation pour les candidats issus d'un parcours de formation.

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON		OUINON		COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant		X			
En contrat d'apprentissage	X		Le jury du titre est habilité par le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education)		
Après un parcours de formation continue	X		Le jury du titre est habilité par le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education)		
En contrat de professionnalisation	X		Le jury du titre est habilité par le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education)		
Par candidature individuelle		Χ			
Par expérience dispositif VAE prévu en 2002	X		Le jury du titre est habilité par le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education)		

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

ssible en Polynesie Française	X

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Code de l'éducation, notamment les articles L. 335-5, L. 335-6 et R. 335-13, R. 338-1 et R. 338-2 et suivants.

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

Arrêté du 20/07/2018 portant création du TP d'ETA paru au JO du 28/07/2018

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Décret n°2016-954 du 11 juillet 2016 relatif au titre professionnel délivré par le ministre chargé de l'emploi

Arrêté du 22 décembre 2015 modifié relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi

Arrêté du 21 juillet 2016 portant règlement général des sessions d'examen pour l'obtention du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi

Arrêté du 21 juillet 2016 relatif aux modalités d'agrément des organismes visés à l'article R. 338-8 du code de l'éducation

Références autres :

Equivalences définies par arrêté avec les certifications suivantes :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Autres sources d'information :

www.travail-emploi.gouv.fr

Lieu(x) de certification :

Centres agréés par le ministère chargé de l'emploi

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :

Création - Arrêté du 20/07/2018 paru au JO du 28/07/2018